



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-157

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDSP 86 /

86-2021-09-01-00016 - Décision de subdélégation de signature (3 pages)

Page 3

DDSP 86

86-2021-09-01-00016

Décision de subdélégation de signature



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne
Décision du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2020-CAB-111 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 29 juillet 2021 de M. PROST, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, portant subdélégation de signature, est remplacée par la présente décision à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu.

Dans ce cadre, sont autorisés, et après concertation avec le procureur de la République territorialement compétent, les officiers de police judiciaire placé sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique à faire procéder à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont

l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

Le champ d'application de l'immobilisation et de la mise en fourrière administrative est le suivant :

- le dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- la conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou lorsque l'état alcoolique défini à l'article L.234-1 du code de la route est établi, au moyen d'un appareil homologué, par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,90 milligramme par litre ;
- la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants si les épreuves de dépistage se révèlent positives ;
- la conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré ;
- le refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L.234-4 à L.234-6 et L. 235-2 du code de la route.

Les fonctionnaires pour lesquels est consentie la délégation de signature sont :

- M. Eddie PUJOL, commissaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire de police, chef de la sûreté départementale,
- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'Etat-major départemental,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerauld,
- M. Christophe PATRIER, commandant de police, adjoint au chef du service de voie publique,
- M. Hubert DARNAT, capitaine de police, chef des unités d'ordre public,
- M. Pascal GEORGE, capitaine de police, en fonction au service de nuit départemental,
- M. Frédéric RUFFIN, capitaine de police, en fonction au service de nuit départemental,
- M. Olivier DUPONT, major de police, en fonction au service de nuit départemental.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les avis d'annulation d'amendes forfaitaires majorées, les envois pour les amendes forfaitaires majorées et les titres exécutoires des amendes forfaitaires majorées pour la SNCF. Les fonctionnaires dont les noms suivent disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stages :

- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'Etat-major départemental,
- M. Guillaume WIDENT; commandant de police, adjoint au chef de l'Etat-major départemental.

Article 4 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services :

- M. Eddie PUJOL, commissaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique,
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire, chef de la sûreté départementale,
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

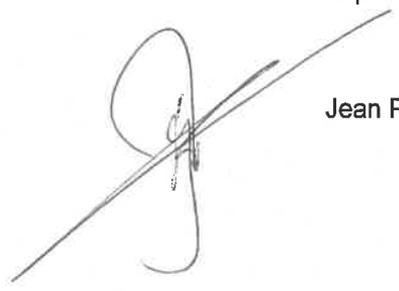
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne



Jean PROST